

Ephrem, et dans maint autre monument ecclésiastique (1).

Nous avons déjà fait remarquer, en parlant de l'Immaculée Conception, jusqu'où vont ces titres, et comment ils témoignent de l'absolue pureté de l'âme, autant et plus que de la pureté du corps. Et c'est pourquoi Marie n'est pas appelée seulement la Toujours Vierge, la Sainte Vierge, mais la *Toujours toute Sainte Vierge*.

Donc, Reine des Vierges, la Vierge par excellence, la toute et toujours très sainte Vierge, la Vierge des Vierges, la Virginité même, tels sont les titres prodigués à Marie dans l'Église de Dieu. Ils sont si grands et si pleins qu'on me permettra de résumer en quelques mots ce qu'ils renferment dans leur signification.

C'est d'abord qu'elle est vierge de corps, vierge d'âme et de cœur, comme aucune créature ne le fut ni ne le sera jamais. D'autres femmes se sont consacrées pures de toute souillure corporelle, mais il n'y a que Marie qui n'ait jamais senti l'aiguillon de la chair, parce qu'elle seule dominait en reine sur tous les mouvements des sens; il n'y a que Marie qui ait allié à la virginité du corps une *perpétuelle* virginité d'âme; en un mot, il n'y a que Marie qui soit tellement pure qu'aucune tache ne se vit jamais en elle.

C'est encore qu'elle est vierge et mère tout ensemble, enfantant dans la virginité l'Époux vierge des vierges; prodige d'autant plus inconcevable que sa maternité,

(1) S. Ephrem., *de Nativ. Dom* Serm. 5, Opp. II (syriace), p. 419. Cf. *Thésaur. hymn.*, I, p. 2. On pourrait ajouter ces autres titres à ceux que nous avons cités: *Virgo primitiva*, *virginum vexillifera*, *virginitatis magistra*, *virginitatis primiceria* et *primipila*, *virginitatis typus* et *forma*, *virginitatis corona*, etc. Cf. Contenson, *Theolog. mentis et cordis*, II, *Mario'logia*, *specul.*, 3, p. 193.

loin de flétrir en elle la virginité, l'a *consacrée*, l'a confirmée, l'a faite, en un mot, ce qu'elle fut, une virginité non seulement toujours *inviolée*, mais *inviolable*.

C'est que la première « elle leva l'étendard sacré de la virginité » (1). D'autres, avant elle, avaient été chastes; d'autres avaient méprisé les plaisirs des sens; personne n'avait aimé la virginité jusqu'à la choisir, dès le plus jeune âge, pour l'inséparable compagne de toute sa vie; personne surtout n'avait scellé son choix par un engagement perpétuel et sacré.

C'est que cette Vierge, la plus excellente des vierges, a été, après Jésus-Christ, la semence et le ferment de la virginité sur la terre. Je vois, depuis les premiers jours de la nouvelle Alliance, les vierges se presser en foule sur les pas du Roi Jésus, courant à l'odeur de ses parfums. L'Église, cette autre mère vierge du Christ dans ses membres, les lui présente à toutes les époques de son histoire, et Dieu seul en connaît le nombre. Mais c'est après Marie qu'on les lui amène, *adducentur Regi virgines post eam* (2). Non seulement elles la suivent; mais c'est elle qui les guide, elle qui les attire par son exemple, par son charme, par les lumières et les saintes impressions qu'elle leur obtient de son Fils: tellement que là où elle n'est ni connue, ni aimée, la virginité est absente, ou n'est qu'une ombre de virginité (3).

C'est enfin que cette Mère Vierge est le modèle sur lequel doivent se former les vierges chrétiennes. Les Pères ont écrit sur cette matière des choses admirables.

(1) *Egregia igitur Maria quae signum sacrae virginitatis extulit, et intemeratae integritatis pium Christo vexillum erexit*, a dit S. Ambroise. *L. de Institut. Virg.*, c. 5, n. 35. P. L., XVI, 314.

(2) Psalm. XLIV, 15.

(3) Albert. M. *Quaest. in Missus est*, q. 143. Opp. xx, 96.

Pas un traité sur la *Virginité*, et ils sont nombreux, où Marie n'apparaisse comme l'idéal et l'exemplaire de cette vertu. Citons pour ainsi dire au hasard, saint Ambroise (1), la lettre à Paula et Eustochium sur l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie (2), saint Augustin (3), etc.

Rien de pieux et de touchant comme cette page que son amour pour la Vierge inspirait jadis à saint Thomas de Villeneuve. « Comment, dit-elle, cela se fera-t-il, puisque je ne connais pas d'homme? O sollicitude admirable de sa pudeur, ô amour inestimable de la chasteté! Un ange la proclame Mère de Dieu et elle s'inquiète pour sa virginité; elle va recevoir Dieu pour fils, et c'est de son intégrité qu'elle se préoccupe... si grand en elle était l'amour de la sainte pureté. Mais d'où lui venait donc ce culte religieux, si nouveau dans le monde? O Marie, qui vous a enseigné que la pudeur virginale agréée tant à Dieu? A quelle école avez-vous appris à mettre au-dessus de tout la gloire de rester vierge, tellement que vous ne consentiez à devenir Mère de Dieu, qu'à la condition d'être Vierge Mère? La loi ne vous avait point donné cette leçon, et l'exemple ne vous venait pas de l'antiquité... Encore une fois, où aviez-vous lu, où, appris que la Virginité plaît si fort au cœur de Dieu? Ah! c'est que le tout-puissant Verbe de Dieu fut votre maître, avant d'être votre fils; qu'il vous eut pour disciple, avant de vous avoir pour mère; qu'il avait rempli votre esprit, quand vous le reçûtes dans vos entrailles.

« A vous donc, Vierge royale, la primauté parmi les

(1) L. II, de *Virgin.*, c. 2. P. L., xvi, 208, sqq.

(2) S. Hieron. *Mantissa.*, ep. 9. n. 16, sqq. P. L. xxx.

(3) S. August., *l. un. de S. Virginit.*

vierges; vous êtes leur première conductrice et première maîtresse. Forme de la virginité, institutrice de la virginité, vous avez été la première à fonder cette religion sacrée. O vierges, quelle maîtresse vous avez! Ce n'est ni Augustin, notre père, ni saint Benoît, ni François, ni Dominique ou tout autre saint père, à qui revient l'honneur d'avoir institué cette forme de vie si divine. La sacrée Vierge, la Mère de Dieu, entrée la première dans cette voie, l'a fait connaître aux fils d'Adam. La première, elle a enseigné aux hommes à garder le parfait célibat, à mener dans la chair une vie tout angélique, à rivaliser de pureté avec les esprits célestes. La première, elle a voué à Dieu sa virginité, et par son exemple provoqué les autres à la même offrande. ... Vierge pure, Vierge unique, Vierge singulière! vraiment singulière et vraiment unique; car en comparaison d'elle il n'est pas d'autre vierge; en comparaison de sa virginité toute autre virginité paraît souillure...

« En effet, quand fut-il jamais une autre vierge à ne jamais éprouver d'imagination troublantes, à ne jamais sentir les ennuis de la chair? Pour les autres c'est assez de vaincre, assez de ne pas succomber. Marie tout entière et totalement est vierge; vierge dans sa chair et dans son esprit, vierge dans son regard et dans son contact, vierge dans ses pensées et dans ses affections, vierge dans ses paroles et dans ses œuvres;... vierge pleinement vierge, pleinement pure, immaculée; tellement vierge qu'elle *virginisait*, si je peux parler de la sorte, ceux qui la contemplaient. En elle il y avait une virginité qui, pour employer les expressions d'un prophète, faisait germer des vierges, *Virgines germinans* (1). Chose étonnante, admirable

(1) Zach., ix, 17.

grâce! quoiqu'elle fût la plus belle des femmes, sa beauté, loin de blesser les âmes, les sanctifiait. Enfin, pour dire en un mot ce que je sens de cette vierge, son corps était moins un corps de chair qu'un très pur cristal : tant la moindre souillure et la tache la plus légère en étaient bannies. Telle est la pureté de Marie, telle, sa virginité : et c'est pour cela qu'elle a plu au Très-Haut, qu'elle en a été aimée plus que toute autre, et qu'elle fut choisie pour être Mère de Dieu » (1).

III. — Avant de passer à d'autres privilèges, il convient d'ajouter quelques mots sur le mariage de la très heureuse Vierge, et de montrer comment il a pu se concilier avec le vœu qu'elle avait fait de perpétuelle virginité. Qu'il y ait eu entre Marie et le juste Joseph un mariage, au sens strict du mot, c'est une vérité qui ressort manifestement du texte évangélique, et qu'il n'est loisible ni de nier ni de révoquer en doute. La maternité de Marie l'exigeait : car il était nécessaire qu'aucun soupçon ne vint effleurer si légèrement que ce soit l'honneur du fils et celui de la mère; nécessaire aussi pour que, si jamais cet honneur était en cause, le témoin, le moins suspect et le plus autorisé de tous, fût là pour en attester l'intégrité; nécessaire enfin pour que l'un et l'autre trouvassent une aide à leur faiblesse; quelle aide, en effet, plus convenable que celle qui viendrait à Marie d'un époux, à Jésus d'un père *putatif*?

Dieu pouvait, à la vérité, s'il l'eût voulu, pourvoir à ces nécessités par d'autres voies; rien n'est impossible pour lui. Mais il convient, nous le savons, à son infinie

(1) S. Thom. a Villan., in *fest. Annunc. Conc. 1, n. 5 et 6. Concion.*, 11, 182, sq.

sagesse d'employer les moyens les plus simples et les plus suaves, avant d'en venir aux coups de force; et c'était là tout particulièrement ce que demandait l'ordre de ses desseins sur son Fils. Car il avait décrété qu'avant de se révéler au monde comme le Messie promis, comme le Dieu Sauveur, il vivrait de longues années dans l'obscurité d'une vie commune et cachée. Les livres apocryphes nous représentent Jésus se jouant, dès son enfance, avec les miracles (1); mais l'Évangile ne sait que nous montrer en lui le fils obéissant et l'humble ouvrier. Donc, ce n'était pas l'éclat des prodiges qu'il fallait pour mettre la Vierge et son enfant à couvert d'outrageantes suppositions. En révélant la virginité de Marie, il aurait manifesté prématurément la grandeur de Jésus. Que fallait-il pour atteindre à la fois cette triple fin : l'obscurité pour Jésus, une réputation sans tache pour la mère, une assistance tout amoureuse et toute dévouée pour l'un et pour l'autre? Le voile d'un pur et saint mariage; l'union d'un époux vierge avec une mère vierge.

Telle est la raison, telle aussi la nature de cet *unique* mariage. Mariage vraiment *céleste*, noces *spirituelles*, que la terre n'avait jamais connus, et qui pourtant renferment tous les caractères d'une vraie et légitime union conjugale.

Bossuet, dans son premier panégyrique de saint Joseph, a merveilleusement traité cette matière, à la suite de saint Augustin. L'un et l'autre s'accordent à montrer dans l'union de Joseph avec Marie les trois liens qui sont la perfection du mariage. « Ce savant évêque (c'est de saint Augustin que parle Bossuet)...

(1) Par exemple et surtout l'*Évangile de l'Enfance*, faussement attribué à S. Thomas, l'apôtre, et cher aux Manichéens.

remarque, avant toutes choses, qu'il y a trois liens dans le mariage : il y a premièrement le sacré contrat par lequel ceux que l'on unit se donnent entièrement l'un à l'autre ; il y a secondement l'amour conjugal par lequel ils se vouent mutuellement un cœur qui n'est plus capable de se partager, et qui ne peut brûler d'autres flammes ; il y a enfin les enfants qui sont un troisième lien, parce que l'amour des parents, venant en quelque sorte à se rencontrer dans ces fruits communs de leur mariage, l'amour se lie par un lien plus ferme. Saint Augustin trouve ces trois choses dans le mariage de saint Joseph, et il nous montre que tout concourt à garder la virginité » (1).

Je renvoie le lecteur aux explications données par l'éloquent panégyriste, pour m'en tenir seulement au premier lien, c'est-à-dire à la considération du contrat, puisque c'est de celui-ci que dépend l'essence du mariage. Comment Joseph et Marie purent-ils se donner l'un à l'autre par cette tradition mutuelle qui fait les époux, si le vœu de virginité leur créait une obligation stricte de conserver et leurs cœurs et leurs corps purs de toute volonté, de tout contact en désaccord avec la sainteté de leurs promesses ?

La difficulté tomberait d'elle-même si l'on supposait, comme plusieurs ont cru devoir le faire, que pour l'un et pour l'autre le vœu de perpétuelle virginité fut postérieur à leur union. Mais ce n'est pas une hypothèse qui paraisse admissible, du moins en ce qui regarde Marie. Les théologiens de l'École, pour ne pas parler des auteurs ascétiques, estiment, et justement, que Marie, dès sa plus tendre enfance, avait fait à Dieu

(1) Bossuet, 1^{er} panégyr. de S. Joseph, 1 point ; S. August., c. Julian. L. v, c. 12, n. 45. P. L., XLIV, c. 810.

cette offrande de toute elle-même. Est-il possible d'imaginer que la Reine des Vierges, supérieure en tout le reste, le cède en cette matière à tant de vierges qui, sous l'inspiration du Saint-Esprit, consacrerent à Dieu la première fleur de leurs années ; ou que l'Esprit-Saint ait négligé de préparer dès lors Marie par un engagement irrévocable à l'honneur d'être son épouse ?

Les Pères, il est vrai, n'ont pas traité cette question d'une manière explicite ; mais parmi tous ceux qui ont parlé du vœu de virginité fait par la Mère de Dieu, pas un seul ne le reporte après son mariage avec saint Joseph. Tous, au contraire, à quelque époque de sa vie qu'ils contemplent cette sainte Vierge, voient en elle une *offrande consacrée à Dieu, donarium Deo consecratum* (1). Quant à Joseph, il est bien permis de croire que, lui aussi, était déjà lié par un vœu semblable, encore qu'on ne puisse l'affirmer avec une égale certitude. Tels vœux n'étaient pas dans les usages de l'économie judaïque ; mais pourquoi l'Esprit de Dieu qui, de toute éternité, avait prédestiné le juste Joseph comme devant être un jour l'époux de la Vierge

(1) On peut lire leurs nombreux discours sur la Présentation de Marie au Temple. En même temps qu'elle est offerte par ses parents, elle s'offre elle-même, mais sans restriction, ni limite, et elle le fait sous l'action du Saint-Esprit qui habite en elle et la meut. C'est le *propos* de la virginité perpétuelle, mais un propos qui doit être confirmé par la religion du vœu, tant il est irrévocable et complet. L'Évangile apocryphe connu sous le nom de Protévangile et portant comme titre dans l'édition grecque : « Histoire de Jacques sur la naissance de Marie » ; titre modifié et amplifié dans la traduction latine, publiée vers le v^e siècle, pour devenir « le livre de la Naissance de la bienheureuse Marie et de l'enfance du Sauveur, écrit en hébreu par le bienheureux Matthieu » ; cet évangile, dis-je, affirme expressément et dans le grec et dans le latin que Marie, dès son séjour au temple, était liée par le vœu de virginité. Or, comme cet apocryphe serait, pense-t-on, tiré d'un « livre de Jacques » concernant l'enfance et le mariage de Marie, composé au II^e siècle ; on voit par là combien est ancienne cette tradition, sans qu'il soit possible toutefois d'en garantir la pleine authenticité.

Mère, l'heureux et digne témoin de sa virginité, ne lui aurait-il pas efficacement inspiré le même amour pour la chasteté parfaite, et la même consécration de tout lui-même au culte de cette vertu ?

Quoi qu'il en soit du vœu de Joseph, quand Marie consentit à le recevoir comme époux, elle était divinement assurée que sa virginité trouverait en lui le gardien le plus fidèle. Pourquoi n'ajouterions-nous pas que, même après avoir reçu cette assurance, elle n'accepta pas l'alliance de Joseph, avant que l'Esprit-Saint, qui la guidait en tout, ne lui eût manifesté clairement le bon plaisir de Dieu ? Il importe assez peu que les deux futurs époux se soient fait l'un à l'autre confidence de leur sainte résolution, si l'un et l'autre étaient avertis par un instinct divin que leur virginité, loin de trouver un obstacle dans leur très pur mariage, y devait rencontrer assistance et protection. Il n'importe pas grandement, non plus, de rechercher si la Loi ancienne approuvait une virginité *perpétuelle*, gardée, soit en dehors du mariage, soit même dans les liens du mariage. Aucun texte n'est allégué qui prouve la désapprobation. En tout cas, l'Auteur de la loi peut, quand il veut, lever les prohibitions que lui-même a portées. Donc, rien n'empêchait Joseph et Marie de contracter entre eux une alliance et valide et légitime.

L'alliance était *valide* : car la validité de l'union ne dépend pas des actes que par elle-même elle donne le droit de poser (1), mais de la tradition libre et volontaire que les époux se font de l'un à l'autre, dans les conditions déterminées par la loi du contrat. L'alliance était

(1) Autre chose, en effet, est la possession d'un droit, autre chose l'exercice actuel de ce droit.

légitime, parce que cela même qui ne serait pas permis dans les circonstances ordinaires devient juste et saint, quand Dieu lui-même en est *manifestement* l'inspirateur ; parce que les parties contractantes se rencontreraient ici dans le même immobile dessein d'une union toute virginale, et que Dieu s'était donné comme garant de leur fidélité mutuelle aux engagements pris envers lui (1).

Tel fut le sacré mariage de Joseph et de Marie : « deux virginités qui s'unissent (sous la bénédiction de Dieu) pour se conserver éternellement l'une l'autre par une chaste correspondance de désirs pudiques » (2) ; fécondes toutes les deux, mais chacune dans son ordre : la virginité de Marie, *selon la chair*, parce que c'est sa pureté même qui fait descendre en elle le Saint-Esprit pour la remplir d'un germe céleste ; la virginité de Joseph, *selon l'esprit*, parce que c'est à son ombre, sous sa protection paternelle, dans son domaine que le fruit virginal a poussé et s'est développé (3).

(1) Il n'est donc pas nécessaire, pour légitimer cette alliance où les parties contractantes étaient liées envers Dieu par le vœu d'une continence perpétuelle, de recourir à une théorie très probable en elle-même ; théorie d'après laquelle les époux peuvent annexer au contrat qui les donne l'un à l'autre, un engagement mutuel de justice à ne pas exiger ce qui, de par la nature du mariage, serait l'exercice d'un droit. Je sais que plusieurs ont cru devoir y faire appel, observant avec raison que, même avec un pacte de ce genre, l'union des époux ne serait ni inutile, ni illusoire : car il reste pour effets la communauté de vie, l'assistance réciproque, une sauvegarde même pour la chasteté des époux, chacun d'eux ayant un droit strict à conserver la virginité de l'autre. Ces auteurs supposent d'ailleurs que, de part et d'autre, on a l'assurance fondée que le pacte sera toujours fidèlement gardé. Je le répète, semblable recours n'est pas nécessaire ; car l'intervention de Dieu, qui ménagera par lui-même l'alliance entre Joseph et Marie, rendait tout pacte de cette sorte absolument superflu.

(2) Bossuet, *ibid.*

(3) De tout ce qui précède on doit conclure que c'est trop peu d'appeler S. Joseph ou le père *putatif*, ou même le père *adoptif* du Seigneur. Rien de plus clair, s'il s'agit du premier titre, puisqu'il ne nous dit qu'une chose, à savoir que Jésus *passait* pour le fils de Jo-

Jésus-Christ est le froment des élus. Semé par l'Esprit Saint dans cette terre vierge et toujours bénie qui appartient à Joseph, et confié par Dieu lui-même au dévouement virginal de ce Juste, il s'est développé par lui. Quels horizons lumineux nous ouvre cette considération sur la pureté, sur la dignité, sur la sainteté du bienheureux patriarche ! Nous étudierons, s'il plaît à Dieu, ces magnifiques privilèges dans un des *appendices* qui fermeront l'ouvrage. Mais comment ne pas faire remarquer, dès maintenant, la solide probabilité de la doctrine qui lui attribue pour toujours et la confirmation en grâce et l'exemption, je ne dis pas de la racine, mais des mouvements et des actes de la convoitise. Est-ce trop pour celui qui fut l'époux de la Reine des vierges, et qui tint lieu de père au Verbe incarné (1) ?

seph. Le second titre, bien qu'il ajoute quelque chose au premier, ne suffit pas non plus pour exprimer ce qu'est l'époux de la bienheureuse Vierge à Jésus son fils. Un enfant d'adoption est étranger par sa naissance à ceux qui l'adoptent : et Jésus a été formé du Saint-Esprit dans les chastes entrailles de l'épouse de Joseph ; né par conséquent de ce béni mariage : car si l'Esprit de Dieu a fait cette merveille, c'est à cause de l'alliance virginal qui existait entre les deux saints époux. L'union conjugale des parents adoptifs n'est pas ordonnée de sa nature à la formation de l'enfant sur lequel porte l'adoption ; ici, tout au contraire, le mariage de Joseph et de Marie, dans les desseins de Dieu, avait pour fin très spéciale et la naissance et l'éducation de l'Homme-Dieu. C'était là sa raison d'être. Donc à ce double titre Joseph est plus qu'un père *putatif*, plus qu'un père *adoptif*. Il a de la paternité tout ce qui est compatible avec la virginité, c'est-à-dire l'amour paternel, la sollicitude paternelle, l'autorité paternelle ; et par conséquent Jésus-Christ est vraiment le fruit commun de ce mariage. « Proles non dicitur bonum matrimonii solum in quantum per matrimonium generatur, sed in quantum in *matrimonio suscipitur et educatur* ; et sic bonum illius matrimonii fuit proles illa, et non primo modo. Nec tamen de adulterio natus, nec filius adoptivus qui in matrimonio educatur, est bonum matrimonii ; quia matrimonium non ordinatur ad educationem illorum, sicut hoc matrimonium fuit ad hoc ordinatum specialiter quod proles illa susciperetur in eo et educaretur. » S. Thom. in IV, D. 30, q. 2, a. 2, ad. 4.

(1) Consulter sur toutes ces questions : Suarez, *de Mysteriis vitae Christi*, D. 6, sect. 2 : « An beata Virgo propositum virginitatis servandae voto firmaverit, et quo tempore ? ». Item, D. 7, sect. 1 : « Utrum inter M. et Joseph verum matrimonium intercesserit ? »

LIVRE VII